POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.5.2009.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 16. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES: I. CEINTURES DE SÉCURITÉ, SYSTÈMES DE
RETENUE, DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ET DISPOSITIFS DE
RETENUE POUR ENFANTS ISOFIX POUR LES OCCUPANTS DES
VÉHICULES À MOTEUR II. VÉHICULES ÉQUIPÉS DE CEINTURES DE
SÉCURITÉ, TÉMOINS DE PORT DE CEINTURE, SYSTÈMES DE RETENUE,
DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ET DISPOSITIFS DE RETENUE
POUR ENFANTS ISOFIX

## MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 16

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quarantième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionelles des textes authentiques anglais et français du Règlement no 16.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc. ECE/TRANS/WP.29/2008/104) peut être consulté sur le site de la Division du Transport des Nations Unies pour la Commission économique pour l'Europe à l'adresse suivante : <a href="http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap\_nov08.html">http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap\_nov08.html</a>.

Le 15 janvier 2009



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://untreaty.un.org, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION
OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS
FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND
PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS.
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 16
ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its fortieth session, adopted
certain drafting modifications to
Regulation No. 16 ("Uniform
provisions concerning the approval
of: I. Safety-belts, restraint
systems, child restraint systems and
ISOFIX child restraint systems for
occupants of power-driven vehicles,
II. Vehicles equipped with
safety-belts, restraint systems,
child restraint systems and ISOFIX
child restraint systems and ISOFIX
child restraint systems")
(ECE/TRANS/WP.29/2008/104),

HAS CAUSED the said modifications to be effected in the English and French texts of Regulation No. 16.

IN WITNESS WHEREOF, I, Peter Taksøe-Jensen, Assistant-Secretary-General in charge of the Office of Legal Affairs, have signed this Procès-verbal.

Done at Headquarters, United Nations, New York, on 15 January 2009.

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 16 ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif, lors de sa quarantième session, a adopté certaines modifications rédactionnelles au Règlement no 16 ("Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des : I. Ceintures de sécurité, systèmes de retenue, dispositifs de retenue pour enfants et dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX pour les occupants des véhicules à moteur, II. Véhicules équipés de ceintures de sécurité, systèmes de retenue, dispositifs de retenue pour enfants et dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX") (ECE/TRANS/WP.29/2008/104),

A FAIT PROCÉDER auxdites modifications dans les textes anglais et français du Règlement no 16.

EN FOI DE QUOI, Nous, Peter Taksøe-Jensen, Sous-Secrétaire général chargé des affaires juridiques, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, le 15 janvier 2009.

